

**COMMUNE DE ST-DOMINEUC**

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE N° 2022 - 145  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LA RUE DU ROCHER**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée le 19 décembre 2022 par monsieur Cédric BERLUCCHIZ représentant la Société CISE TP OUEST de Mordelles (35),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, dans la Rue du Rocher ;

**ARRÊTE :**

Article 1 La société la Société CISE TP OUEST de Mordelles (35), est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable dans la **Rue du Rocher, à compter du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 février 2023** inclus.

La route sera barrée. Une déviation sera mise en place. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les riverains et piétons pourront circuler.

Article 2 La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place par la Société CISE TP OUEST de Mordelles (35), et sous sa responsabilité.

Article 3 Le pétitionnaire s'engage à contacter les Services Techniques Municipaux pour la réalisation d'une implantation contradictoire, un état des lieux et le suivi des travaux.

Article 4 Le pétitionnaire devra communiquer à la mairie tout changement de date de travaux.

Article 5 Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
M. l'adjudant, chef de brigade de gendarmerie de St-Domineuc,  
M. le lieutenant des sapeurs-pompiers de Tinténiac,  
M. le commandant du SDIS à Baguer-Pican

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ST-DOMINEUC, le 20 décembre 2022  
L'Adjointe déléguée à la voirie, Isabelle Plainfossé